

RAPPORT UNIQUE DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, des résultats, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

I. FAITS MARQUANTS

1.1. Renouveaulement de la DSP et de l'autorisation de jeux sur le casino de Collioure

Suite à un appel d'offre du 14 septembre 2017, dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du casino de Collioure, la Commune de Collioure a retenu la candidature de la CECPAS Casino de Collioure déposée le 29 septembre 2017.

Au terme de la présentation du cahier des charges en date du 5 février 2018, la Mairie s'est dite satisfaite de la proposition et des efforts consentis par la CECPAS Casino de Collioure.

Une nouvelle Délégation de Service Public a été signé le 27 février 2018 pour une durée de 5 années soit jusqu'au 5 mai 2023.

En date du 18 avril 2018, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée jusqu'au 5 mai 2020.

1.2. Plan de continuation de Société Française de Casinos

En date du 21 juillet 2018, la Société Française de Casinos a honoré sa 7ème échéance de son Plan d'apurement. Au 31/10/2018, les échéances restant dues sont donc les suivantes :

- ✓ 2019 : 25% (1.816 K€)
- ✓ 2020 : 15% (1.089 K€)

1.3. Cession des titres dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos

En date du 23 octobre 2018, la Société Française de Casinos a signé une convention de cession d'actions concernant sa participation de 49% qu'elle détient dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos ainsi que sa participation de 1% dans la SCI SFBC avec le Groupe Belge Ardent Casino International. Un dossier complet a été déposé courant février 2019, le Ministère de

l'Intérieur a 4 mois pour entériner le changement d'actionnariat, seule condition à lever pour la libération des fonds.

1.4. Cession des titres du casino de Chamonix-Mont-Blanc

En date du 14 septembre 2018, la Société Française de Casinos a signé un projet de cession en vue de sa participation de 100% qu'elle détient dans le capital de la Société du Casino de Chamonix-Mont-Blanc pour l'euro symbolique. Le Ministère de l'Intérieur a 4 mois pour entériner le changement d'actionnariat.

1.5. Société Française de Casinos rachète 17 453 actions SEMCG à FRAMELIRIS

En date du 12 avril 2018, Société Française de Casinos a racheté les 17 453 actions de la Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon – SEMCG à la SNC Frameliris.

Ce rachat a été autorisé au préalable par le Conseil d'Administration du 19 mars 2018.

Au 31/10/2018, Société Française de Casinos détient 94% de la SEMCG.

1.6. Transfert du siège social de Société Française de Casinos

En date du 27 juin 2018, le Conseil d'Administration de la Société Française de Casinos a décidé de transférer le siège social de la société au 48, avenue Victor Hugo à Paris 16ème.

1.7. Abandon de l'ouverture du casino de Bagnères-de-Luchon

Au regard de l'antériorité du projet de réouverture du casino de Bagnères-de-Luchon et sa complexité, le dossier a été abandonné. Les autorités compétentes ont été prévenues de cette décision.

1.8. Dossier d'ouverture du casino de Lamalou-les-Bains

En date du 25 octobre 2017, la candidature de Société Française de Casinos a été retenue dans le cadre de la consultation de Délégation de Service Public concernant le casino de Lamalou-les-Bains.

Dans le cadre de la procédure habituelle, la Société Française de Casinos a diligenté une enquête d'impact économique. Le dossier a été déposé en Préfecture ; ce qui a déclenché l'enquête publique dont les conclusions ont été rendues avec un avis favorable en Mai 2018.

Un décret du 10 Juillet 2017, relatif à la sécurité intérieure, portant sur le blanchiment des fonds, nous a obligé à constituer un dossier préalable au dépôt de dossier de demande d'autorisation de jeux. Ce texte est applicable depuis le 1er janvier 2018, le dossier a été constitué.

Le Service Central des Courses et Jeux a quatre mois pour se prononcer.

Les services de la préfecture de l'Hérault, par le biais du service de la légalité, ont demandé des informations complémentaires à la Mairie de Lamalou-les-Bains, les réponses ont été apportées par la D.G.S. de la ville.

La demande est au ministère elle devrait être examinée avant l'été 2019.

1.9. Paiement de la 2ème échéance du plan d'apurement du casino de Collioure

En date du 31 mai 2018, la société CECPAS Casino de Collioure a honoré la 2ème échéance de son plan d'apurement d'un montant de 47 K€.

1.10. Litige Groupe Partouche

Le GROUPE PARTOUCHE a mis en jeu la garantie hypothécaire qui lui avait été consentie sur les murs du Casino de Châtel Guyon. Le tribunal de commerce de Paris dans une décision du 17 mai 2013 s'est déclaré incompétent quant à la demande de nullité des commandements et la demande de main levée de l'inscription hypothécaire, et a rejeté l'action en nullité de l'acte d'affectation /caution hypothécaire; La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a interjeté appel de cette décision, la procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

Par le biais de son avocat, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, a déposé ses conclusions devant la Cour d'Appel de Paris le 15 décembre 2015, incluant un incident d'irrecevabilité de conclusions et pièces adverses devant le juge de la mise en état. La Cour souhaite prononcer sa clôture le 14 janvier 2016 et entendre les parties sur le fond le 3 mars 2016.

Selon arrêt du 23 février 2017, la validité du commandement de payer a été confirmé. Et à l'audience du 19 octobre 2017, l'affaire a été retenue et le jugement mis en délibéré au 2 novembre 2017.

Parallèlement, le 14 février 2017, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et Groupe PARTOUCHE ont signé une lettre d'engagement. Groupe PARTOUCHE s'engage à suspendre toute mesure d'exécution de la garantie jusqu'au 31 juillet 2017 afin que SFC réalise une opération de cession-crédit-bail sur l'immeuble dont le casino de Châtel-Guyon est propriétaire et ainsi désengager Groupe PARTOUCHE.

Par avenants successifs n° 2 à 6, Groupe PARTOUCHE prolonge le délai du 31 juillet 2017 jusqu'au 31 mai 2018.

En date du 1er juin 2018, le Groupe PARTOUCHE constate la non-réalisation de l'opération de cession-crédit-bail et indique reprendre la procédure de garanties.

Par conclusions signifiées le 13 juillet 2018, GROUPE PARTOUCHE demande la reprise des poursuites de saisie immobilière.

Suite aux dernières écritures du Groupe Partouche, signifiées le 12 novembre 2018, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS conteste la validité de la prorogation du commandement et demande l'annulation de la procédure de saisie immobilière. Elle demande également que CHATELCASINO soit autorisée par le tribunal à procéder à la vente amiable du bien saisi au prix minimum de 2M€ et conteste la demande de Groupe PARTOUCHE qui demande à ce que sa créance soit fixée à la somme de 2.8M€ dont 1.6M€ au titre d'intérêts à 6% arrêtés au 30/09/2018.

Par prudence, une provision d'un montant de 1,4M€ a été constatée dans les comptes du casino de Châtel-Guyon au 31 octobre 2018.

En date du 15 mars 2019, à la requête de la société Groupe Partouche, il a été signifié le jugement d'orientation vente forcée selon audience du 7 mars 2019. Ce jugement fixe la créance de la SA

Groupe Partouche à 2.8 M€ outre les intérêts postérieurs au 30 septembre 2018 et ordonne la vente forcée en un lot unique du bien immobilier objet de la saisie.

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a fait appel de cette décision.

II. ACTIVITE ET RESULTATS

2.1. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE

2.1.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2018 :

(en K€)	31.10.2018	31.10.2017
Actif Immobilisé	27.812	27.402
Créances	2.420	2.019
Capitaux propres	10.246	11.112
Dettes fournisseurs	623	1.239
Dettes fiscales et sociales	328	315
Autres dettes (Passif du plan de continuation)	2.905	4.357
Total du bilan à la clôture	30.252	29.794

2.1.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

(en K€)	31.10.2018	31.10.2017
Rémunération présidence et refacturations	970	862
Chiffre d'affaires net	970	862
Autres achats et charges externes	1.082	1.478
Impôts & taxes	12	8
Traitements et salaires	613	320
Cotisations sociales et avantages sociaux	214	153
Résultat d'exploitation	(1.055)	(1.221)
Résultat financier	(270)	(218)
Résultat exceptionnel	76	(6)
Résultat de l'exercice	(866)	(769)

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 26 K€ et dotations aux provisions pour risques et charges pour un montant de 2 K€, est négatif à hauteur de (1.055) K€, contre un résultat négatif de (1.221) K€ pour l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER est négatif à hauteur de (270) K€, contre un résultat négatif de (218) K€ au 31 octobre 2017.

Il est principalement composé :

- de produits de participations de 26 K€ constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales,
- d'une dotation complémentaire pour dépréciation du compte courant du casino de CHAMONIX pour 298 K€,

- d'une reprise partielle de provision pour risques liée à la situation nette négative du casino de COLLIOURE et des engagements de SFC pris dans le cadre de son plan de continuation pour 47 K€.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est positif à hauteur de 76 K€, contre un résultat négatif de (6) K€ au 31 octobre 2017.

Après comptabilisation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 382 K€, **LE RESULTAT NET** de l'exercice clos le 31 octobre 2018 est une perte de 866 K€ contre une perte de 769 K€ au 31 octobre 2017.

2.1.3. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 865.970 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

2.1.4. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

2.1.5. Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2.1.6. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, décomposé par dates d'échéance :

(en K€)	31.10.2018	31.10.2017
Solde des dettes à l'égard des fournisseurs	446	508
Décomposition selon les dates d'échéances :		
- Dettes à échoir entre 0 et 30 jours	89	86
- Dettes à échoir entre 30 et 60 jours	112	127
- Dettes à échoir à plus de 60 jours	245	295
- Dettes échues		

2.1.7. Endettement financier net

La situation financière de la Société au 31 octobre 2018 fait ressortir un taux d'endettement de 51,32% par rapport aux capitaux propres (5.258 K€/10.246 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- passif inscrit dans le cadre du plan de continuation à hauteur de 2.905 K€,
- Autres dettes financières : 2.357 K€
- duquel est déduit le montant des disponibilités de 4 K€.

Le passif de SFC se décompose ainsi :

	31.10.2018	
	07/2019	07/2020
Passif de la Société Française de Casinos		
Dettes fiscales et sociales	3	2
Dettes fournisseurs	170	101
Dette Partouche	890	534
Dette obligataire	552	331
Autres dettes	201	120
Passif déclaré au titre du plan d'apurement	1.816	1.089

2.2. ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE

2.2.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2018 :

(en K€)	31.10.2018	31.10.2017
Goodwill	20.824	21.093
Immobilisations incorporelles et corporelles	9.708	10.755
Actifs non courants	30.819	32.251
Trésorerie et équivalents de trésorerie	897	2.067
Actifs courants	4.192	4.920
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	3.032	1.198
Capitaux propres	18.453	19.663
Passifs non courants	6.115	8.497
Dettes fournisseurs	2.171	2.103
Dettes fiscales et sociales	2.889	3.422
Autres Passifs courants	1.539	2.301
Passifs courants	11.740	10.209
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	1.735	-
Total du bilan à la clôture	38.043	38.369

2.2.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2018 s'élève à 24.489 K€ contre 26.586 € pour l'exercice précédent.

(en K€)	31.10.2018	31.10.2017
Chiffre d'affaires brut	24.489	26.586
Prélèvements	(8.651)	(9 032)
Chiffre d'affaires net	15.838	17.555
Achat consommés	(944)	(1.034)
Charges externes	(4.670)	(5.804)
Charges de personnel	(6.755)	(7.462)
Impôts & taxes	(637)	(705)
Dotations et provisions	(1.748)	(1.769)
Autres charges et produits opérationnels courants	(385)	(168)

Résultat opérationnel courant	729	653
Autres charges (nettes de produits) opérationnelles non courantes	(1.457)	252
Résultat opérationnel	(728)	904
Coût de l'endettement financier net	(66)	(25)
Résultat net d'impôts des activités en cours de cession	(192)	278
Résultat net de la période	(1.177)	929

LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 1.649 K€ est positif à hauteur de 729 K€, contre un résultat positif de 653 K€ pour l'exercice précédent.

Après comptabilisation des charges opérationnelles non courantes composées principalement d'une provision pour risque financier de 1.386 K€ relatif à la caution donnée par la SAS Châtelcasino au Groupe Partouche en garantie du paiement des intérêts de leur créance inscrite au passif du Plan de Continuation de la Société Française de Casinos. **LE RESULTAT OPERATIONNEL** est négatif à hauteur de (728) K€, contre un résultat positif de 904 K€ au 31 octobre 2017.

LE RESULTAT NET DE LA PERIODE est négatif à hauteur de (1.177) K€, contre un résultat positif de 929 K€ au 31 octobre 2017.

2.2.3. Endettement financier net du Groupe

Au 31 octobre 2018, l'endettement financier net consolidé s'élève à 6.407 K€ et les capitaux propres consolidés s'élèvent à 18.453 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En K€)	31.10.18	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A. Trésorerie	897					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	897					
E. Créances financières à court terme	-					
F. Dettes bancaires à court terme	135	135	-	-		
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	17	3	6	8		
H. Autres dettes financières à court terme (2)	4.784	-	130	4.654		
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	4.936	137	136	4.663		
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)(1)	4.038					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-					
L. Obligations émises	-					
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	2.368				1.434	934
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	2.368				1.434	934
O. Endettement financier net (J)+(N) (1)	6.407					

(1) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(2) *Les passifs actualisés de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et du casino de COLLIOURE dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif ont été comptabilisés sur la ligne H pour la partie à moins d'un an et sur la ligne M pour la partie à plus d'un an.*

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

Les financements de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires pour 17 K€.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2018, le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

2.3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

2.3.1. Cession des titres du casino de Chamonix-Mont-Blanc

Le Ministère de l'Intérieur a rendu sa décision le 10 janvier 2019. Le procès-verbal de notification a été signé le 16 janvier 2019 et le compromis de cession et l'ordre de mouvement de titres ont été signés le 17 janvier 2019.

2.3.2. Demande de remboursement des comptes courants de la Société FRAMELIRIS

La société FRAMELIRIS a sollicité, par courrier en date du 1er avril 2019, le remboursement des comptes courants qu'elle détient dans les livres de la Société, et a proposé que ce remboursement intervienne sous la forme d'un échéancier. Des négociations pour la mise en place d'un échéancier de remboursement de ces comptes courants, sont actuellement en cours. La Société sera en mesure de faire face à ses obligations et échéances.

2.4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS poursuivra son développement externe par l'ouverture et/ou l'acquisition de nouveaux établissements.

2.5. Activités en matière de recherche et développement

Ni la société, ni notre Groupe, de par son activité d'établissement de jeux de casinos n'est pas concerné par l'activité de recherche et de développement.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.1. Activité des filiales et participations

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

3.2. Prises de participation ou prises de contrôle

Néant

3.3. Participation des salariés au capital

Au 31 octobre 2018, la société n'a pas de personnel salarié actionnaire.

3.4. Rachat par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a pas acquis ni vendu d'actions.

IV. RISQUES

4.1. Risques liés à l'environnement économique général

Le Groupe est présent principalement sur le marché des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants).

Ce marché est dépendant d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtel, restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Après une diminution constante, les jeux de table ne représentent plus qu'une part marginale du produit brut des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2018, cette désaffectation de la clientèle n'ayant été que très partiellement compensée par la Roulette Anglaise Électronique et le Poker.

4.2. Risques concurrentiels

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des Jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant), situé dans l'Hérault, et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et,

dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (FFR).

Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Nérès-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Port-la-Nouvelle est en concurrence avec le casino de Port Leucate (Groupe Ardent) et le casino de Gruissan (exploité par le Groupe).

Le Groupe considère que le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

Le Groupe considère que le casino de Capvern est en concurrence avec les casinos de Bagnères de Bigorre (Groupe Tranchant), de Barbozan (Groupe Viking), de Pau (Groupe Tranchant), d'Argelès Gazost (Groupe Tranchant) et de Salies-du-Salat (Groupe Omnium).

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe risque de subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que le Poker en ligne et les paris hippiques et sportifs en ligne sur internet autorisés en France par la loi du 12 mai 2010. L'impact de cette nouvelle concurrence est pour le moment difficilement quantifiable mais ne semble pas être significatif sur la fréquentation des casinos du Groupe.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir à terme un effet défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe.

4.3. Risques liés aux activités du Groupe

4.3.1. Risque lié au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

4.3.2. Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission Supérieure des Jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des Renseignements Généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Casino de Gruissan	Gruissan	125 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	29.02.2032	28.02.2021
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	50 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	23.11.2022	31.10.2022
Châtel casino	Châtel-Guyon	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	31.10.2021	31.10.2020
Casino de Collioure	Collioure	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	05.05.2023	05.05.2023
Casino de Capvern	Capvern	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	21.12.2021	30.06.2019

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

4.4. Risques règlementaires et juridiques

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures, notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

4.5. Risques liés aux litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2018 s'élève à 116 K€. Ces provisions, concernent essentiellement des litiges prud'homaux, correspondent au total des demandes formulées par les salariés ainsi qu'un risque de redressement tva au sein du casino de Collioure à hauteur de 20 K€.

4.5.1. Groupe Partouche

Voir 1.10 Litige Groupe Partouche des FAITS MARQUANTS

4.6. Risques liés aux évolutions règlementaires

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public, au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droits d'entrée et recettes diverses [vestiaires, etc.]) auquel sont appliqués un abattement légal de 25% et un abattement supplémentaire de 15% compensant les conséquences du passage à la taxation au réel.

Les casinos peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, ces prélèvements ont représenté au total 8.651 K€ contre 9.032 K€ au titre de l'exercice précédent.

Une modification substantielle de ces prélèvements tout comme la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos, pourraient affecter négativement les résultats du Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des mises des clients.

L'application de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme depuis le 1^{er} janvier 2008, dans les casinos du Groupe, son établissement hôtelier et ses restaurants, a eu à ce jour des conséquences financières défavorables, liées à la baisse de la fréquentation,

Il en est de même pour les contrôles d'identité à l'entrée des casinos, devenus obligatoires depuis la fin de l'année 2006.

La réglementation française récente autorisant le poker sur Internet et les paris en ligne pourrait conduire une partie de la clientèle à se déplacer vers les jeux en ligne et, ainsi, avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur ».

4.7. Risques industriels liés à l'environnement

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisations, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

4.8. Risques liés aux actifs et passifs financiers

4.8.1. Risque de taux

Au 31 octobre 2018, l'endettement brut du Groupe s'élève 7.304 K€, dont 17 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2018, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	4 936	1 434	934	7 304
Actif financier (disponibilité)	897			897
Position nette avant gestion	(4 039)	(1 434)	(934)	(6 407)
Hors bilan				
Position nette après gestion	(4 039)	(1 434)	(934)	(6 407)

Au 31 octobre 2018, une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable n'aurait aucun impact sur le résultat financier consolidé du Groupe.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

4.8.2. Risque de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquels les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Par conséquent, l'utilisation d'instruments de couverture de change n'est pas justifiée ni employée. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

4.8.3. Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

4.8.4. Risque de crédit

SFC a provisionné des créances impayées pour leur totalité, correspondant aux risques qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, elle n'encourt pas de risque financier.

4.8.5. Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère, compte tenu des modalités prévues par le Plan de Continuation, être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.9. Gestion et couverture des risques

4.9.1. Gestion des risques

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaire dès la réception par le Groupe d'une assignation, en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

4.9.2. Assurances

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

4.9.2.1. Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, de l'hôtellerie-restauration

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels.

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de douze mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

La Société a souscrit des assurances responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages, missions et flotte.

4.9.2.2. Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Cette assurance garantit les dirigeants (de fait ou de droit) personnes physiques dont la responsabilité personnelle pourrait être mise en jeu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

V. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

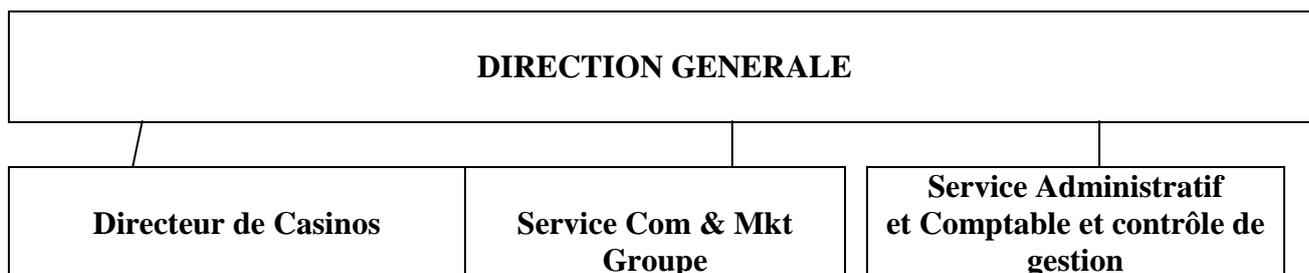
La Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

Cependant, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne soit de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et de son Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le présent descriptif concerne la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ainsi que ses filiales opérationnelles.

L'organisation générale interne de la Société se présente comme suit :



Par ailleurs, la Société dispose de mandats sociaux dans certaines de ses filiales, et notamment au sein de l'organe collégiale, conseil d'administration ou comité de direction de chacune des sociétés exploitant un casino.

Par ailleurs, afin de se conformer aux directives gouvernementales dans le cadre de la Lutte Anti Blanchiment (LAB) le Groupe Société Française de Casinos opère actuellement une restructuration et une harmonisation de ses procédures :

- Formation à la Lutte Anti Blanchiment obligatoire pour l'ensemble des salariés ;
- Cette formation sera suivie d'un compte rendu établi par le casino et contre signé par les salariés. Un exemplaire de ce rapport sera consigné dans un classeur à disposition des Services de Courses et Jeux ;

- Mise à disposition des Services des Courses et Jeux d'un registre permettant d'identifier les clients ayant échangé plus de 2 000 € en caisse (liquide, carte bleue, chèque) ;
- Il a été établi dans chacun des établissements une cartographie des risques, un registre de vigilance ainsi qu'un fichier destiné à enregistrer les informations nécessaires à communiquer à TRACFIN, un document reprenant l'ensemble des procédures mises en place

5.1. L'ACTIVITE CASINOTIERE

5.1.1. Méthodologie adoptée

L'activité casinotière du Groupe est réalisée au sein de cinq casinos situés en France, qui comportent trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu.

La gestion de ces activités s'inscrit donc dans un cadre extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d'autorisation, d'organisation des activités, de prélèvement des taxes par les Collectivités Publiques et de surveillance.

L'arrêté d'application du décret du 22 décembre 1959 détermine ainsi :

- les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisations des jeux ;
- les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos ;
- les règles de fonctionnements des jeux ;
- la comptabilité et le prélèvement progressif ;
- la surveillance et le contrôle.

5.1.2. Principes et acteurs du contrôle interne

5.1.2.1. Analogie avec la réglementation des casinos

Outre les données sommaires énoncées ci-dessus, la réglementation des casinos stipule qu'un casino doit être géré et contrôlé par un comité de direction composé d'un directeur responsable et de plusieurs membres du comité de direction.

Le dispositif décrit ci-après constitue un socle commun qui doit être appliqué par les directions des casinos et leurs filiales éventuelles. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter, le cas échéant, par la mise en place de processus propres à chaque site.

5.1.2.2. Des structures décentralisées

Le Groupe est organisé de sorte que les filiales soient des structures décentralisées qui reposent sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Le choix du Groupe d'avoir une structure avec des responsabilités décentralisées et une autonomie accordée au niveau local a pour corollaire un contrôle rigoureux des opérations, qui doit couvrir l'ensemble des processus et l'ensemble des filiales.

Depuis l'exercice 2012-2013, un système « On Line », reliant chacun des casinos avec la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, permet à celle-ci de connaître à distance et en temps réel le gain de chaque casino.

L'organisation de chaque filiale comprend des services administratifs et comptables chargés de gérer toutes les opérations courantes et de respecter le reporting et les délais imposés par le siège sous le contrôle du directeur responsable.

Le 21 mars 2016 a été créé un établissement secondaire à Narbonne (11100), 30 rue Ernest Cognacq. Cet établissement secondaire a été créé en vue de constituer un pôle comptable, communication et restauration, cellule « Machines à sous ». Son implantation permet un meilleur suivi des filiales.

5.1.2.3. La réglementation

En s'appuyant au maximum sur la réglementation des jeux et en respectant les processus proposés ou imposés par ces organismes de tutelle des casinos, le contrôle est assuré avec un degré de garantie dont peu de professions peuvent s'enorgueillir.

Les contrôles permanents avec la visite régulière du Représentant local des Renseignements Généraux qui vise un livre d'observation permettent un auto-suivi, celui-ci renforcé par les contrôles réguliers des services de la Sous-direction des Courses et Jeux qui ont lieu dans chaque établissement en moyenne tous les deux ans.

En ce qui concerne les activités « hors-jeu » (restauration, hôtellerie, spectacles, ...), des contrôles périodiques sont également effectués, notamment par les autorités sanitaires et celles en charge du respect de la concurrence et de la répression des fraudes.

5.1.2.4. Les budgets

Les budgets de chaque exploitation sont arrêtés en concertation avec le siège, après avoir été examinés en comité de pilotage stratégique, au plus tard dans le mois qui précède l'ouverture de chaque exercice.

Ceux-ci sont suffisamment détaillés pour que le contrôle de gestion soit rigoureux et immédiat.

5.2. LES SERVICES ADMINISTRATIFS

5.2.1. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le service comptabilité et trésorerie a les objectifs suivants :

- Garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont établis en respect des normes et règlements applicables et du principe de permanence des méthodes comptables et qu'ils donnent une image sincère de l'activité et de la situation de la Société et du Groupe ;
- Assurer la mise à disposition des informations financières sous une forme et dans des délais en permettant une utilisation efficace ;
- Définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs.

L'activité comptable du Groupe est assurée par le service comptabilité et trésorerie qui a en charge :

- la définition des règles comptables du Groupe et l'élaboration des états financiers consolidés ;
- la définition, avec l'aide d'un conseil fiscal, de la stratégie fiscale ;
- la coordination, avec les Commissaires aux Comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

5.2.1.1. Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière de la Société est assurée en interne par une équipe composée d'un Directeur Administratif et Financier encadrant plusieurs comptables expérimentés.

Les opérations de saisie comptable, gestion des immobilisations, déclarations fiscales, etc... sont réalisées sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.

Le traitement de la paie du personnel de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été externalisé depuis le 1er mai 2005.

Depuis octobre 2014, le groupe a centralisé l'ensemble de ces outils de gestion au sein de la société mère SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

Cette centralisation permet :

- l'optimisation des moyens de contrôle au sein de ses exploitations, en effet, l'information est accessible en temps réel,
- à l'ensemble des filiales d'avoir accès à l'ensemble des progiciels de la gamme,
- une économie d'échelle des coûts de maintenance,
- une réactivité immédiate en cas d'adjonction d'une exploitation (création d'un code utilisateur)

5.2.1.2. Systèmes comptable, d'information et reporting

Les travaux comptables peuvent également être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables ou encore de l'évaluation des engagements hors bilan.

Les travaux comptables sont réalisés dans le cadre d'un système d'information homogène par une équipe au siège.

Cette centralisation facilite le contrôle des traitements comptables dans le respect des principes et normes comptables et permet d'en vérifier l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude.

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS dispose d'une comptabilité analytique permettant de réaliser un reporting ainsi qu'un contrôle budgétaire précis et régulier, d'établir un comparatif avec les exercices précédents.

Dans cette organisation, la comptabilité utilise plusieurs logiciels :

- un logiciel de comptabilité standard paramétré en fonction des besoins et de la spécificité d'exploitation de l'entreprise ;
- un logiciel dédié au traitement et au suivi des immobilisations qui s'intègre automatiquement en comptabilité.

- La comptabilité générale

La comptabilité générale a en charge les opérations et prévisions de trésorerie, les déclarations et rapprochements de T.V.A. sur les encaissements, les déclarations légales et fiscales, l'élaboration du bilan semestriel.

La comptabilité clients

Le poste clients correspond à la facturation de la rémunération de SFC en qualité que Présidente de ses filiales.

Peu de factures étant établies, la Société n'a pas de logiciel de facturation.

Le risque d'impayé étant quasi-inexistant, la Société n'a pas recours à l'affacturage.

La comptabilité fournisseurs

Après leur comptabilisation, les factures sont vérifiées par un rapprochement entre bons de commande et de livraison, validées par le responsable du service concerné, avant de faire l'objet de règlement (deux fois par mois, le 15 et le 30).

La trésorerie

Les encaissements et décaissements font l'objet d'un suivi quotidien.

Par ailleurs, les fonds disponibles sont placés à court (F.C.P., SICAV) et/ou moyen terme.

Tous les règlements s'effectuent par chèque ou par virement à partir d'un état préparé deux fois par mois (le 15 et le 30) dans le cadre de la procédure de comptabilité fournisseurs mentionnée ci-dessus. Les chèques et demandes de virements sont signés par Monsieur Carlos UBACH, Président Directeur Général, et Monsieur Christophe BLOT, Directeur Administratif et Financier de la Société.

Les immobilisations

Deux fois par an, il est procédé à l'inventaire physique des immobilisations dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Cet inventaire consiste à rapprocher les immobilisations situées physiquement au siège social avec le listing informatique édité par le service comptabilité à partir du logiciel d'immobilisations.

La paie

Comme évoqué ci-dessus, la fonction paie a été confiée à un prestataire extérieur depuis le 1^{er} mai 2005.

Les données sont transmises mensuellement par le prestataire puis intégrées en comptabilité. La concordance entre les informations comptables et de paie (montants des salaires bruts, des charges, etc...) est vérifiée régulièrement.

- Les outils de suivi et de contrôle

La Direction Générale établit chaque année le budget de l'entreprise qui est mis à jour périodiquement à partir des réalisations de l'année.

Les écarts entre la prévision initiale et les résultats sont analysés et commentés.

Le budget

Il s'agit d'un outil de pilotage réalisé dans les domaines commerciaux et financiers.

Les prévisions commerciales sont établies par la Direction d'Exploitation.

Les prévisions de dépenses sont établies par le service administratif et comptable sur la base des dépenses de l'exercice précédent et des événements raisonnablement déterminables, avant d'être validées avec le responsable de chaque service.

La Direction Générale, après avis du comité de pilotage stratégique, valide l'ensemble du budget qui devient alors l'outil de référence pour le suivi des résultats à venir.

Le budget est ensuite diffusé, pour la partie qui lui est propre, sur chaque entité d'exploitation concernée.

Les reporting

Pour chaque entité d'exploitation, il est établi chaque mois un reporting du chiffre d'affaires réalisé avec indication du réalisé de l'année précédente et la progression enregistrée.

Le contrôle de gestion s'assure chaque trimestre que les données arrivées en comptabilité sont complètes.

A partir des données de la comptabilité générale et analytique, les comptes économiques trimestriels sont établis, par exploitation, selon un modèle de compte de résultat.

Ils intègrent ainsi les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, ainsi que le résultat net et mentionnent le « cash-flow ».

A chaque rubrique est indiqué le comparatif avec le budget de l'année en cours et le réalisé de l'année précédente.

Une projection en fin d'exercice est réactualisée semestriellement en fonction d'éléments nouveaux survenus en cours de période et non encore enregistrés en comptabilité.

L'ensemble de l'information financière et comptable est vérifié semestriellement par les Commissaires aux Comptes.

5.2.1.3. Procédures de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires

Le service comptabilité produit mensuellement, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée par centralisation du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité qui est transmis mensuellement par les différentes filiales au service comptable du siège.

Procédures d'analyse et de contrôle

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude et d'erreur.

Procédures d'arrêté des comptes

Chaque arrêté des comptes sociaux ou consolidés, tant annuels que semestriels, fait l'objet d'une présentation par le service comptabilité, ainsi que d'une analyse des postes d'inventaire. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques par étude auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

Avant élaboration des comptes consolidés annuels, le service comptable présente les comptes annuels ainsi établis par ses soins.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés

La direction financière organise et planifie l'ensemble des travaux comptables afin d'obtenir une consolidation fiable et cohérente. À cet effet, des procédures ont été mises en place et appliquées par les entités du Groupe pour chaque arrêté semestriel et annuel.

Ces procédures sont basées sur la remontée d'informations types et homogènes suivant un planning arrêté par la Société afin de faciliter leur traitement et leur intégration dans le progiciel de consolidation.

Un plan de comptes aux normes du Groupe est utilisé par les filiales avec notamment des comptes spécifiques pour les opérations intra-groupes. Il facilite ainsi leur analyse et leur retraitement.

La consolidation des comptes est réalisée au siège sur la base des informations communiquées par chaque responsable comptable des filiales, préalablement contrôlées et auditées par les Commissaires aux Comptes des sociétés anonymes ou sociétés par actions simplifiée.

Un suivi permanent sur l'évolution du référentiel de consolidation est effectué en interne et/ou par des conseils externes afin d'anticiper l'impact éventuel sur les comptes consolidés.

En finalité, les états financiers consolidés sont audités par les Commissaires aux Comptes de la société mère.

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté des comptes permet de convenir du calendrier et de l'organisation et de valider les grandes options comptables ;
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participent le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux Comptes sur les comptes provisoires de toutes les sociétés du Groupe et les comptes consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Communication financière

Le Directeur Général est le principal intervenant dans la communication des informations financières au Marché.

L'agence de communication du Groupe est également habilitée à communiquer des informations financières.

Pour assurer la communication financière, sont à disposition les états financiers et comptables de l'ensemble des entités du Groupe, les documents émanant du service comptable, les rapports de gestion des filiales et de SFC, les Documents de Référence, les rapports d'activité, les communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services concernés : juridique, ressources humaines, comptabilité, exploitation, ... puis l'ensemble est validé par la Direction Générale. Enfin, le Document de Référence est déposé auprès des services de l'AMF.

Toutes ces informations sont disponibles gratuitement à première demande. Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont Internet, le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale et de communiqués de presse également mis en ligne sur le site Internet de l'AMF et de la Société.

5.2.2. Le contrôle administratif et juridique

Le contrôle administratif est assuré en interne par le Directeur Administratif et Financier.

Le contrôle juridique est assuré par des services externes : des avocats et conseils extérieurs sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes.

5.2.2.1. En matière opérationnelle

Les risques identifiés sont analysés par le service administratif avec, le cas échéant, l'assistance de conseils externes.

Une procédure de validation systématique des projets de contrats par des avocats a été mise en place.

Des conseils extérieurs assurent une veille législative et réglementaire et centralisent :

- la gestion des litiges commerciaux et sociaux, ainsi que l'administration du personnel ;
- le traitement des questions liées à la propriété intellectuelle, aux baux, au droit des sociétés et au droit boursier ;

-les relations avec les instances représentatives du personnel, en qualité d'assistant de l'employeur.

5.2.2.2. En matière d'assurances

Les risques liés à l'activité de la Société sont présentés au IV du présent rapport.

Le contrôle est effectué au niveau du service administratif qui centralise la mise en œuvre et la gestion des couvertures.

Compte tenu de l'évolution des structures et des niveaux d'activité, un contrôle annuel de l'adéquation de la couverture de la Société est effectué avec le courtier d'assurance afin d'effectuer, le cas échéant, des révisions des polices en cours.

VI. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET AUTRES CONVENTIONS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé. Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrit dans son rapport spécial.

VII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'Article 39-4 du même Code.

VIII. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite Loi Warsmann) et de son décret d'application du 24 avril 2012, nous vous rendons compte des dispositions d'ordre social et environnemental de l'activité du Groupe SFC, ainsi que de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

INFORMATIONS SOCIALES

8.1. Emploi

8.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Zone géographique Sexe Age	Paris		Région Languedoc- Roussillon-Midi- Pyrénées		Région Auvergne- Rhône-Alpes		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Inférieur à 30 ans			14	15	1	5	15	20
Entre 31 et 40 ans			22	20	5	7	27	27
Entre 41 et 50 ans	1	2	15	11	9	2	25	15
Entre 51 et 60 ans			18	7	4	5	22	12
Supérieur à 60 ans			3	3	-	-	3	3
TOTAL	1	2	72	56	19	19	92	77

8.1.2. Embauches et licenciements

Effectifs du groupe

Effectif inscrit	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
31 octobre 2018	167	2	169
31 octobre 2017	199	15	214
31 octobre 2016	194	9	203

Embauches réalisées au cours de l'exercice 2017-2018

Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
46	57	103

Licenciements réalisés, par motifs

	31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2016
Inaptitude physique	0	0	0
Économique	2	1	4

Autres	12	7	34
TOTAL	14	8	38

8.1.3. Heures travaillées par la main d'œuvre extérieure à la Société (recours au travail temporaire)

31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2016
0	0	0

8.1.4. Evolution des rémunérations

Rémunérations mensuelles moyennes par catégories	31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2016
Employés	1.647	1.790	1.762
Agents de maîtrise	2.174	2.222	2.187
Cadres	3.054	3.490	3.435

Évolution moyenne des augmentations	1^{er} novembre 2018	1^{er} novembre 2017
Employés	1,6%	1,6%
Agents de maîtrise	1,6%	1,6%
Cadres	1,6%	1,6%

8.2. Organisation du temps de travail et absentéisme

Le Groupe distingue trois grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, agents de maîtrises et cadre dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures
- Les cadres dits « autonomes » au forfait jours (218 jours)
- Les agents de maîtrises et les cadres, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures sauf pour le cadre dirigeant qui est au forfait jours (217 jours).

Nombre de salariés à temps partiel

Quotité de temps de travail	Nombre de salariés
Inférieur à 30 %	0
De 30 % à 49 %	2
De 50 % à 75 %	4
De 76 % à 99 %	3

Le siège social n'emploie pas de temps partiel et ne constate aucun absentéisme.

Pour l'ensemble des Casinos :

L'absentéisme revêt différentes causes, certaines étant prévisibles, mais la majorité d'entre elles étant subies. Nous avons eu recours à des CDD de remplacement et non à des entreprises de travail temporaire.

8.3. Relations sociales et accords collectifs

8.3.1. Organisation du dialogue social

Les procédures d'information du personnel du Groupe se font par :

- L'organisation de comité de direction et de réunion de service
- L'écoute active du personnel

- L'intermédiaire des délégués du personnel avec rédaction de procès-verbaux de réunion
- La mise en place de panneaux d'affichage
- La rédaction de notes de service et d'information
- Les entretiens individuels

8.4. Santé et sécurité

8.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail

Pour l'ensemble du Groupe, un Document Unique évaluation des risques est mis à jour chaque année.

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne pour en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

8.4.2. Accidents du travail (fréquences et gravités) et maladies professionnelles

Maladies professionnelles		
31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2016
NA	0	0
Accidents du travail avec arrêt		
31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2016
NA	4	7
Taux de fréquence		
31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2016
NA	NA	NA
Taux de gravité		
31 octobre 2018	31 octobre 2017	31 octobre 2016
NA	NA	NA

8.4.3. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, relatives :

Le Groupe veille :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- au respect de la liberté syndicale
- au respect de la libre présentation aux élections des délégués du personnel.

8.5. Formation

8.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation

Le Groupe organise des formations pour l'ensemble de ses salariés, ces formations portent sur des actions :

- d'adaptation au poste de travail
- liée à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi
- de développement des compétences
- liée à l'évolution des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent (TRACFIN)

- du jeu responsable.

8.5.2 Nombre d'heures de formation

200 heures de formation ont été effectuées au sein du Groupe SFC sur l'exercice 2018.

8.6. Egalité de traitement

8.6.1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Article du règlement intérieur traitant de l'égalité hommes / femmes.

8.6.2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe favorise les mesures prises dans le cadre de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Sur l'ensemble du Groupe :

- 6 personnes sont reconnues travailleurs handicapés.
- Plusieurs casinos ont conclu un contrat avec une entreprise adaptée ex : fournitures de bureau

En matière de recrutement, il est difficile d'accorder des postes à des personnes handicapées car les demandes sont rares. De plus, les postes de Techniciens, Croupiers demandent de nombreuses heures debout.

8.6.3. Politique de lutte contre les discriminations

En termes de non-discrimination et de respect des minorités, le Groupe réaffirme son engagement à lutter contre toute forme de discrimination ainsi que sa volonté de respecter la diversité, l'égalité des chances et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'insertion des travailleurs handicapés ou l'origine (ethnique, nationale, culturelle, religieuse, etc.).

En effet, le Groupe, depuis son origine, a toujours pris position en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'embauche qui constitue le fondement de ses pratiques de recrutement en s'appuyant tout simplement sur la loi.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

8.7. Politique générale en matière environnemental

8.7.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales (et le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement)

Afin de prendre en compte les questions environnementales, le Groupe a mis en place plusieurs dispositions :

- Réduction de consommation d'eau
- Recyclage des cartouches d'encre

- Ampoules basses consommations et LED
- Réduction nuisance sonore (concerts)
- Information du personnel sur la gestion des déchets
- Réduction des consommables (papier, encre, ...)
- Tri sélectif
- Recyclage des huiles usagées.

8.7.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe s'engage à :

- Sensibiliser au tri sélectif
- Récupérer des huiles usagées

8.7.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'ensemble des casinos du Groupe s'engagent à récupérer des huiles usagées.

8.7.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant

8.8. Pollution et gestion des déchets

8.8.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Néant

8.8.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'ensemble des casinos du Groupe disposent de poubelles de tri sélectif.

8.8.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Afin de prendre en compte les nuisances sonores et de toutes autres formes de pollution, le Groupe a mis en place :

- L'utilisation des sonomètres
- Les études d'impact en relation avec les Préfectures
- Les limiteurs de bruit

8.9. Utilisation durable des ressources

8.9.1. Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Néant

8.9.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

En matière de restauration, le Groupe, optimise l'utilisation des emballages. La gestion des stocks et des déchets alimentaires est rigoureuse.

En matière de fournitures administratives, le Groupe limite l'usage de papier et privilège des impressions en noir et blanc.

8.9.3. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Afin de contrôler sa consommation d'énergie, le Groupe a mis en place :

- L'équipement progressif des éclairages par LED
- De nouvelles technologies liées aux chauffages et à la climatisation qui améliorent leur rendement et réduise la consommation d'énergie

8.9.4. Utilisation des sols

Néant

8.10. Changement climatique

8.10.1. Rejets de gaz à effet de serre

Néant

8.10.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique

Néant

8.11. Protection de la biodiversité

8.11.1. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Néant

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

8.12. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

8.12.1. En matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe :

- Privilégie les fournisseurs locaux
- A souscrit plusieurs contrats afin que les fournitures de bureau soient achetées à un fournisseur employant majoritairement des personnes handicapées.

8.12.2. Sur les populations riveraines ou locales

Néant

8.13. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Le Groupe privilégie notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

8.13.1. Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

- Echanges et dialogue avec les associations locales

8.13.2. Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe privilégie :

- Les actions de mécénat avec les associations locales
- Le sponsoring d'associations locales
- La participation à la vie de la commune
- Les partenariats avec les Gendarmerie et les Pompiers

8.14. Sous-traitance et fournisseurs

8.14.1. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

- Achats fournitures ateliers protégés
- Privilèges aux fournisseurs locaux ou régionaux

8.14.2. Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité social et environnementale

Néant

8.15. Loyauté des pratiques

8.15.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe effectue une sensibilisation systématique aux procédures TRACFIN (formation du personnel en interne sur les règles de procédures et mesures de contrôle interne en matière de lutte de blanchiment de capitaux).

8.15.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les casinos du Groupe SFC mettent à la disposition de leur clientèle des informations relatives aux dangers du jeu.

Le contrôle de l'identité des personnes à l'entrée des casinos permet d'éviter que les joueurs sous le coup d'une interdiction de jouer puissent accéder aux casinos.

8.15. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Néant

IX. LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L225-37 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 18 juillet 2017, le présent rapport a été élaboré en tenant compte de travaux de Conseil d'administration et du comité d'audit.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 24 avril 2019, il rend notamment compte des travaux du conseil d'administration et détaille notamment les éléments de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

9.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (Art. L.225-102-1 al. 4 du Code de Commerce)

Carlos UBACH, Président Directeur Général, nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 60 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Président du Conseil d'Administration et Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Président Directeur Général et Administrateur
SAS Chatelcasino	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon - SCBL	Directeur Général

SAS Société du Casino de Gruissan	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Capvern	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Briançon - SCB	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-Leucate - SCPL	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Carnac - SCC	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Chamonix	Directeur Général Délégué et membre du comité de rémunération
SAS CECPAS Casino de Collioure	Administrateur
SARL Compagnie Thermale	Gérant
SARL Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Gérant

Autres fonctions exercées par Monsieur Carlos UBACH dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
Néant.

Maurice BIR, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 50 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêtés des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Administrateur
SAS Keur Holding	Président
SARL Albarino Sandy	Gérant
SCI République Investissement	Gérant
SCI Bir Invest	Gérant
Société du Casino de Chamonix	Membre du Comité de rémunération

Autres fonctions exercées par Monsieur Maurice BIR dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
Néant.

Daniel REYNE, Directeur Général Délégué nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêtés des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SAS Chatelcasino	Administrateur
SAS Casino de Gruissan	Directeur Général Délégué et Administrateur
SAS Société du casino de Port-la-Nouvelle	Administrateur
SAS CECPAS Casino de Collioure	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon	Représentant de SFC (Présidente)

- SCBL	
SA 200% Poker	Représentant de SFC (Administrateur)
SAS Société du Casino de Chamonix	Représentant de SFC (Présidente) et membre du Comité de Rémunération

Autres fonctions exercées par Monsieur Daniel REYNE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Isabelle BERNARD DELORE, Administratrice cooptée par le Conseil d'Administrateur du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Elle détient 20 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SARL Pompes Funèbres Baroche Bernard	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Isabelle BERNARD - DELORE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

VERNEUIL FINANCE, représentée par Madame Mélanie GAREL, Administratrice nommé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019. VERNEUIL FINANCE détient 994.065 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes par Madame Mélanie GAREL, représentante permanent de VERNEUIL FINANCE au sein du Conseil de SFC :

Nom des sociétés	Fonction
VERNEUIL FINANCE	Administrateur
SCI G.A.M. GAREL	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Mélanie GAREL dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

FRAMELIRIS, représentée par Madame Iris BIZIEN, Administratrice nommé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019. FRAMELIRIS détient 1.886.627 actions.

Autres fonctions exercées par Madame Iris BIZIEN dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Jean-Luc HEUZER, Administrateur coopté par le Conseil d'Administrateur du 19 mars 2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2018. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SAS Smart France	Président et Administrateur
Smart Toys & Games Inc	Director
Smart Games Lives Inc	Director
Smart Toys & Games Gmbh	Director
Smart Toys & Games Ltd	Director
Smart Intellectual Property SA (SIP SA)	Administrateur
Smart Industries SA	Administrateur
Green Spirit Industries SA (GSI SA)	Administrateur et Administrateur Délégué
SPRL Armor Office Printing Benelux	Fondé de pouvoir
Compagnie Foncière du Château SCS (CFC SCS)	Gérant
Compagnie Financière des Palais d'Outre-Ponts SA (COFIPAL SA)	Administrateur et Administrateur Délégué

Autres fonctions exercées par Monsieur Jean-Luc HEUZER dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Chaque administrateur en fonction est en règle au regard des dispositions relatives au cumul des mandats et les vérifications nécessaires sont effectuées périodiquement.

9.2. Rémunérations des mandataires (art. L.225-102-1 du Code de Commerce)

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2018, à un total de 218 K€ au titre des mandats détenus.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

Au titre de l'exercice 2018, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.10.2018			31.10.2017		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	100	20	120	100	20	120
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Total	100	20	120	100	20	120

Au 31 octobre 2018, les jetons de présence 2018 n'ont pas été répartis entre les administrateurs.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

En application des dispositions des articles L.225-37-2 et suivants du Code de commerce, les tableaux ci-dessous indiquent, par mandataire, le montant des rémunérations, des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements de toutes natures pris par la société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit de montants bruts avant impôt sur le revenu.

<i>(en K€)</i>	Carlos UBACH			
	Président Directeur Général			
	31.10.2018		31.10.2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	106	106	49	49
Rémunération variable	0	0	-	-
Rémunération exceptionnelle	0	0	-	-
Jetons de présence	0	0	10	-
Avantages en nature	17	17	4	4
Total	123	123	63	53

Le Président Directeur Général a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2017-2018, au titre de ses mandats de Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de SFC, une rémunération d'un montant brut avant impôt de 123 K€.

Le Conseil d'Administration du 28 novembre 2018 a validé cette rémunération.

Il n'a perçu aucune rémunération de la part des sociétés contrôlées par SFC ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carlos UBACH		X		X		X		X

La structure de la rémunération de Monsieur Carlos UBACH en sa qualité de Président Directeur Général est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire, et d'un avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge de son loyer à Narbonne. Il ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Cette rémunération fixe annuelle rétribue les responsabilités de Monsieur Carlos UBACH attachées à son mandat social, et prend en compte les qualités de l'intéressé, à savoir:

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi, les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon

fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'Administration et son comité d'Audit, Assemblée générale des actionnaires) ;

- contact avec les autorités (Ministère de l'Intérieur, Préfet, Maire...)
- contrôle interne

<i>(en K€)</i>	Daniel REYNE	
	Directeur Général Délégué	
	31.10.2018	
	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	76	76
Rémunération variable	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	9	9
Total	85	85

Le Directeur Général Délégué a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2017-2018, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de SFC, une rémunération d'un montant brut avant impôt de 85 K€.

Le Conseil d'Administration du 28 novembre 2018 a validé cette rémunération.

Monsieur Daniel REYNE a perçu 17K€ en tant que Directeur Général Délégué du CASINO DE GRUISSAN et 9K€ en tant que Directeur Opérationnel Groupe sur SFC (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Daniel REYNE		X		X		X		X

La structure de la rémunération de Monsieur Daniel REYNE en sa qualité de Directeur Général Délégué est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire, et d'un avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge d'une assurance vie. Il ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Cette rémunération fixe annuelle rétribue les responsabilités de Monsieur Daniel REYNE attachées à son mandat social, et prend en compte les qualités de l'intéressé, à savoir:

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi, les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'Administration et son comité d'Audit, Assemblée générale des actionnaires et du Comité de pilotage stratégique) ;
- contact avec les autorités (Maire, syndicats, Correspondant local de la SCCJ...)
- relation et application des directives auprès des exploitations

- contrôle interne

9.3. Composition et préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la Société, qui sont mises en œuvre sous le contrôle du Président Directeur Général. Il désigne le Président Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué, fixe leur rémunération, Il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie. Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Outre les domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable sont soumis à son autorisation préalable, y compris pour la direction générale, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt, significative, toutes les opérations de croissance externe

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de créer des comités autres que le Comité d'Audit et le Comité de Pilotage Stratégique, sans toutefois s'interdire, pour des besoins ponctuels, de mettre en place, avec la Direction Générale et certains membres, des équipes de réflexion sur des sujets précis.

9.3.1. Composition du Conseil d'Administration

Afin de vous rendre compte du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, je vous précise que notre Conseil comprend trois femmes et quatre hommes, soit 42,86% de femmes. Nous sommes en conformité avec la loi n° 2011-103, article 5-II, du 27 janvier 2011 et au code AFEP / MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à trois ans.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au minimum. Tous les administrateurs sont propriétaires d'un nombre au moins égal à ce seuil.

Le Conseil d'Administration est à la date du 31 octobre 2018, composé de sept membres.

Le Conseil compte un administrateur qui peut être considéré comme ayant le statut d'administrateur indépendant, en la personne de Monsieur Jean-Luc HEUZER.

Est considéré comme administrateur indépendant, un administrateur qui :

- n'a pas été au cours des cinq années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société; (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la SFCMC consolide ; (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou d'une société consolidée par la Société ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

9.3.2. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 2 juillet 2013, a adopté un règlement intérieur.

9.3.3. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 8 fois.

Le taux de participation a été de 100% pour toutes les réunions.

L'agenda et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration ont été les suivants :

Le 5 février 2018 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Examen du rapport du Président au Conseil d'Administration ;
- Point sur la situation et l'activité de la Société ;
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ;
- Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Nouveau Code du commerce ;
- Liste des conventions réglementées ;
- Validation du budget 2017/2018, des investissements et du plan de trésorerie ;
- Arrêté du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ;
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire), établissement de l'Ordre du Jour ;
- Répartition entre les Administrateurs des jetons de présence décidée lors de la dernière AG des actionnaires ;
- Discussion sur le principe de la réalisation d'une augmentation de capital
- Validation de la partie variable des honoraires de FRAMELIRIS ;
- Questions diverses.

Le 19 février 2018 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Constatation de la démission de Monsieur Pascal PESSIOT de son mandat de Président Directeur Général ;
- Nomination de Monsieur Carlos UBACH en qualité de Président Directeur Général et constatation de sa démission de son mandat de directeur général délégué
- Nomination de Monsieur Daniel REYNE en qualité de Directeur Général Délégué ;
- Constatation de la démission de Monsieur Pascal PESSIOT de son mandat d'Administrateur;
- Cooptation de Madame Marie Claire ROGER GRAU en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pascal PESSIOT démissionnaire
- Questions diverses.

Le 19 mars 2018 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Constatation de la démission de Madame Marie-Claire GRAUX de son mandat d'administrateur ;
- Cooptation de Monsieur Jean-Luc HEUZER en remplacement de Madame Marie-Claire GRAUX démissionnaire ;

- Décision à prendre et autorisation à donner aux fins de dépôt d'une requête auprès du Tribunal de Commerce en vue de reporter la tenue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes arrêtés au 31 octobre 2017 ;
- Projet d'augmentation de capital ;
- Autorisation à donner aux fins de céder les titres de la Société du Casino de Chamonix et pouvoirs à donner ;
- Décision à prendre et pouvoir à donner suite à la proposition du GROUPE JOA pour l'acquisition des titres de SFBC ;
- Point sur les demandes d'apport des associés dans le SFBC et suites à donner ;
- Décision à prendre et suite à donner dans le dossier GROUPE PARTOUCHE ;
- Autorisation à donner pour le rachat par SFC des titres appartenant à FRAMELIRIS de la SAS SEMCG détenant les titres du casino de CAPVERN et pouvoir à donner ;
- Résiliation du contrat FRAMELIRIS ;
- Point sur les procédures CAP VERN, et suites à donner ;
- Point sur le dossier Afrique et suites à donner ;
- Questions diverses.

Le 23 mai 2018 :

- Adoption des procès-verbaux des précédentes réunions
- Dispositions à prendre suite à l'exigibilité du compte courant de FRAMELIRIS
- Examen de la solution proposée par la société FOCH INVESTISSEMENTS représentée par Monsieur François GONTIER
- Questions diverses

Le 27 juin 2018 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Décision préalable à prendre dans le cadre du transfert du siège social de la Société Française de Casinos et de modification corrélative des statuts ;
- Autorisation à donner pour finaliser la cession des titres de la Société du Casino de CHAMONIX et pouvoirs à donner ;
- Points sur les dossiers en cours et décisions à donner.
- Questions diverses.

Le 31 juillet 2018 :

- Examen et arrêté des comptes semestriel 2017/2018 ;
- Point sur l'activité ;
- Point sur le développement ;
- Questions diverses

Le 31 juillet 2018 :

- Adoption du Conseil de la précédente réunion
- Actualité de la cession du Casino de CHAMONIX
- Actualité de la cession SFBC et suite à donner
- Examen et décisions à prendre quant au contrat du Directeur du Casino de CAPVERN
- Autorisations à donner pour une signature d'une convention d'assistance avec la Société FOCH INVESTISSEMENT

Le 19 octobre 2018 :

- Autorisation à donner pour la cession de la participation de la Société dans le capital de SOCIÉTÉ FRANCO-BELGE DE CASINOS

- Autorisation à donner à Monsieur Carlos UBACH pour signer le compromis de cession et l'ensemble des documents nécessaires
- Questions diverses

9.3.4. Convocations des administrateurs

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Conformément à l'article 15 des statuts, les Administrateurs sont convoqués par tous moyens, par écrit ou oralement. Les convocations précisent l'ordre du jour de la réunion.

En application des dispositions de l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes semestriels et les comptes annuels.

9.3.5. Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués suffisamment tôt avant les réunions du Conseil d'Administration pour leur permettre de se préparer à celles-ci.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

9.3.6. Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social mais peuvent se tenir, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, en tout autre endroit en France ou hors de France.

L'ordre du jour est présenté par le Président et les points qui le composent sont abordés successivement.

9.3.7. Analyse de l'activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018

Le Conseil d'Administration n'a pas procédé, au cours de l'exercice, à la mesure quantifiée de son efficacité et n'a, en conséquence, fait référence à aucun des référentiels utilisés classiquement en la matière. Il a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'y procéder.

Il s'est cependant penché sur l'analyse de son activité et estime qu'il a au cours de l'exercice apporté un concours utile à de nombreuses prises de décision.

Il est par ailleurs convaincu qu'il a, par son action et le suivi qu'il a apporté aux actions de la Direction Générale en matière d'optimisation des procédures administratives et financières et de maîtrise des frais généraux, contribué de façon non négligeable à l'efficacité de la bonne gouvernance de la Société.

9.3.8. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux administrateurs.

9.4. Le Comité de pilotage stratégique

9.4.1. Composition du Comité de pilotage stratégique

Il se compose de Monsieur Carlos UBACH, Président Directeur Général, de Monsieur Daniel REYNE, Directeur Général Délégué, de Monsieur Christophe BLOT, Directeur Administratif et Financier, de Madame Laurence INGLEBERT, Responsable de Communication Groupe.

Les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération à ce titre.

9.4.2. Rôle du Comité de pilotage stratégique

Ce Comité a un rôle consultatif ; son rôle essentiel est d'assister la direction générale pour la gestion courante du Groupe ; il participe notamment à l'élaboration des budgets, donne son avis sur les investissements et la politique commerciale ; il prépare les travaux du Conseil d'Administration en participant à l'élaboration des projets qui lui sont soumis.

9.4.3. Tenue des réunions

Le Comité de Pilotage Stratégique se réunit à l'antenne régionale de Narbonne ou en tous lieux, et notamment au siège des casinos.

Les directeurs des casinos ou, ponctuellement, tous intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions.

9.4.4. Fréquence des réunions

Le Comité se réunit à minima deux fois par mois et ponctuellement en fonction des nécessités.

9.5. Le Comité d'Audit

9.5.1. Composition du Comité d'Audit

Au 31 octobre 2018, le Comité d'Audit est composé de deux membres :

- Isabelle BERNARD DELORE, Membre du Comité d'Audit, Présidente du Comité d'Audit ;
- Daniel REYNE, Membre du Comité d'Audit ;
- Jean-Luc HEUZER, Membre du Comité d'Audit ;
- Mélanie Garel

Les membres du Comité d'Audit sont désignés par le Conseil d'Administration.

Ils ne sont pas rémunérés.

9.5.2. Rôle du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission :

- l'examen des comptes soumis au Conseil d'Administration,
- l'assurance que les engagements hors bilan sont actés,
- la vérification de la situation de la trésorerie de la Société et de ses filiales,
- la vérification des procédures de contrôle de gestion interne et du respect des règles de gouvernance.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale.

A l'issue de chacune de ses réunions, le Comité d'Audit transmet au Président Directeur Général de la Société, par tous moyens, ses observations sur les comptes qui lui ont été soumis.

9.5.3. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois :

Le 5 février 2018 :

- Examen de l'activité de la société et des comptes annuels, sociaux et consolidés, au 31 octobre 2017
- Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes
- Questions diverses

Le 31 juillet 2018 :

- Examen de l'activité de la société et des comptes annuels, sociaux et consolidés, au 30 avril 2018
- Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes
- Questions diverses

9.5.4. Convocation des membres du Comité d'Audit

Les membres du Comité d'Audit sont convoqués par le Président du Comité.

Les Commissaires aux Comptes, le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué et le Directeur Administratif et Financier de la Société sont convoqués aux réunions du Comité qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

9.5.5. Information des membres du Comité d'Audit

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Comité d'Audit leur sont communiqués avant la réunion.

9.5.6. Tenue des réunions

Les réunions du Comité d'Audit se tiennent au siège social ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

9.5.7. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Audit sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux membres du Comité.

9.6. Pouvoirs du Président Directeur Général et du Directeur Général

9.6.1. Pouvoirs du Président Directeur Général

Au cours de l'exercice 2017-2018 la société a fonctionné sous le régime de l'association des fonctions de Président et de Directeur Général dans la suite du Conseil d'Administration du 26 janvier 2016, confirmé par le conseil d'administration du 19 février 2018 qui a nommé Monsieur Carlos UBACH Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, les pouvoirs du Président Directeur Général sont encadrés et le Conseil d'Administration doit être consulté sur toute décision relative aux points suivants :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers ;
- Acquisition ou cession d'actifs mobiliers d'un prix supérieur à 250.000 € assortie ou non de contrat de crédit-bail, hors placements de trésorerie ;
- Acquisitions ou prises de participation et/ou cessions de participations et/ou de fonds de commerce, opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou de scission, de création, cession ou dissolution de filiales ;
- Emprunts et facilités bancaires sous quelque forme que ce soit d'un montant cumulé supérieur à 250.000 € contractés par la Société ou par une filiale ;

Le Président Directeur Général est autorisé à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs catégories d'opérations déterminées.

De plus, le Président du Conseil d'Administration a pour fonction d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'est assuré que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il a néanmoins représenté la Société dans ses relations de haut niveau, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des pouvoirs publics et des partenaires, en étroite collaboration avec le Directeur Général Délégué.

Tout projet de décision relatif à l'un des points précédents devait faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Ces dispositions sont inopposables aux tiers.

Enfin, le Président Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué

9.6.2. Pouvoirs du Directeur Général Délégué

Le Conseil du 19 février 2018 a nommé Monsieur Daniel REYNE aux fonctions de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, les pouvoirs du Directeur Général Délégué sont encadrés et le Conseil d'Administration doit être consulté sur toute décision relative aux points suivants :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers ;
- Acquisition ou cession d'actifs mobiliers d'un prix supérieur à 250.000 € assortie ou non de contrat de crédit-bail, hors placements de trésorerie ;
- Acquisitions ou prises de participation et/ou cessions de participations et/ou de fonds de commerce, opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou de scission, de création, cession ou dissolution de filiales ;
- Emprunts et facilités bancaires sous quelque forme que ce soit d'un montant cumulé supérieur à 250.000 € contractés par la Société ou par une filiale ;

Le Directeur Général Délégué est autorisé à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs catégories d'opérations déterminées.

9.7. Conventions visées à l'article L.225-37-4 deuxième alinéa du Code de commerce

Les conventions visées par cet article sont des conventions, autres que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui seraient intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

9.7.1. Convention d'assistance et de conseil

Personne concernée : Monsieur François GONTIER, gérant de la société FOCH INVESTISSEMENTS, société actionnaire détenant plus de 10% du capital.

Nature et objet : convention d'assistance et de conseil

Modalités : Assistance, conseil et gestion dans la conception d'opération, la réalisation d'investissements et de désinvestissements, l'organisation de la restructuration financière, consolidation de haut de bilan.

La rémunération de cette convention est de 52 K€ hors taxe mensuelle.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 31 juillet 2018 et signée le 1^{er} août 2018.

Au titre de cette convention, la société a comptabilisé une charge de 156 K€ pour l'exercice 2017/2018.

9.8. Délégation en cours

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2018, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

- i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises,
- ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

9.9. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont celles définies par la loi et les statuts. Les statuts peuvent être consultés au siège social de la Société.



Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif de leur gestion à votre Président et aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2018, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission qu'il vous relate dans son rapport général.

Nous vous invitons, après lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Le Président Directeur Général

Annexe

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.10.2018	31.10.2017	31.10.2016	31.10.2015	31.10.2014
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	11 763 605,70 €	11 763 605,70 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €
Nombre d'actions ordinaires	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	970 080 €	861 751 €	614 314 €	321 614 €	1 742 693 €
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(969 111) €	(1 186 404) €	(1 268 236) €	(3 088 852) €	2 061 901 €
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(865 970) €	(769 045) €	(1 815 371) €	(2 341 344) €	1 804 835 €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III - Résultats par action					
Résultat avant impôts et participation des salariés, amortissements et provisions	(0,19) €	(0,23) €	(0,25) €	(0,61) €	0,40 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,17) €	(0,15) €	(0,36) €	(0,46) €	0,35 €
Dividende attribué à chaque action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IV - Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	3	6	5	4	14
Montant de la masse salariale	612 566 €	319 684 €	255 259 €	271 260 €	513 648 €
Cotisations sociales et avantages sociaux	214 469 €	153 056 €	133 339 €	113 772 €	264 120 €